



Règlement no 2025-12 décrétant des travaux de prolongement de la conduite sanitaire pour la rue Xavier-Desrosiers et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts

Adopté par la résolution 2025.12.10 le 8 décembre 2025

PROVINCE DE QUEBEC

**MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE**

RÈGLEMENT NO 2025-12 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA CONDUITE SANITAIRE POUR LA RUE XAVIER-DESROSIERS ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER UNE PARTIE DES COÛTS

RÉSOLUTION NO 2025.12.10

ATTENDU que la rue Xavier-Desrosiers dans le périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville n'est pas pourvue d'un réseau de collecte des eaux usées;

ATTENDU qu'il y a trois terrains vacants sur cette rue et qu'il y aura développement résidentiel sur au moins l'un de ces terrains ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité a effectué plusieurs démarches en vue de prolonger la conduite sanitaire afin de desservir l'ensemble des terrains de ce secteur ;

ATTENDU que les coûts reliés à ce prolongement sont de **115 560,01 \$** (coûts net) **incluant** les frais d'ingénierie et les travaux de voirie ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal considèrent qu'il est équitable de prévoir une contribution de l'ensemble de la municipalité pour l'exécution des travaux de voirie étant donné que la politique de la Municipalité a toujours été de payer les travaux de voirie à même la taxe foncière générale ;

ATTENDU que les travaux de voirie, que les travaux connexes et que les imprévus sont de **41 366,85 \$** incluant les taxes nettes applicables. La Municipalité s'engage à assumer jusqu'à la valeur maximale de coût à même son fonds général ;

ATTENDU que le secteur visé doit supporter seul les coûts des travaux de prolongement de la conduite sanitaire étant donné que celui-ci n'est pas admissible à une aide financière gouvernementale ;

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025, un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Léonard Gaudette qui a déposé le projet de règlement séance tenante ;

Sur la proposition de Léonard Gaudette

Appuyée par Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ADOPTER le Règlement 2025-12 décrétant des travaux de prolongement de la conduite sanitaire pour la rue Xavier-Desrosiers et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts tel que déposé.

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Les membres du conseil décrètent les travaux suivants :

Le prolongement d'une conduite sanitaire pour la rue Xavier-Desrosiers, le détail de ces travaux et l'estimation de leurs coûts étant plus amplement décrits au document intitulé « Travaux de prolongement de la conduite d'égout sanitaire sur la rue Xavier-Desrosiers-Estimation préliminaire » préparé par le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, en date du 4 décembre 2024 annexé à ce présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A1 »

Les membres du conseil ont octroyé le contrat desdits travaux par la résolution 2025.05.09 à la suite d'un appel d'offres sur invitation au plus bas soumissionnaire conforme. Cette résolution est annexée à ce présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A2 »

ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement, les membres du conseil décrètent une dépense n'excédant pas un montant maximal de **125 510,29\$**, tel que décrit dans la grille de calcul se trouvant à l'annexe A3 de ce présent règlement.

ARTICLE 4 FONDS GÉNÉRAL

Les membres du conseil affectent un montant maximal de **41 366,85 \$** pour couvrir les frais relatifs aux travaux de voirie et travaux connexes. Cette somme sera déboursée suivant les coûts réels desdits travaux de voirie, travaux connexes, imprévus, frais de contingence et les taxes nettes applicables.

ARTICLE 5 EMPRUNT

Afin de pourvoir au paiement du solde des travaux prévus à l'article 2, le conseil décrète un emprunt maximal de **73 481,65 \$** à son fonds d'administration, et ce, pour une période pouvant aller jusqu'à 25 ans.

ARTICLE 6 SECTEUR DESSERVI

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « secteur desservi par l'égout », ce secteur est limité à la rue Xavier-Desrosiers. Une version « plan » de ce secteur est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe A4.

ARTICLE 7 TAXE SPÉCIALE AU « SECTEUR »

Pour pourvoir au paiement des dépenses engagées relativement à la somme compensatoire et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposée une taxe à taux fixe qui sera prélevée annuellement suivant le calendrier de versements de la Municipalité.

La taxe applicable sera calculée selon la valeur actuelle des terrains (valeur inscrite au rôle de 2025) du secteur desservi tel que décrit à l'article 6. Afin de calculer la valeur de cette taxe pour chaque immeuble ou lot, le propriétaire actuel pourra choisir entre 6 modalités de paiement :

- Payable en un seul versement
- Emprunt échelonné sur une période de 5 ans avec montant compensatoire
- Emprunt échelonné sur une période de 10 ans avec montant compensatoire
- Emprunt échelonné sur une période de 15 ans avec montant compensatoire
- Emprunt échelonné sur une période de 20 ans avec montant compensatoire
- Emprunt échelonné sur une période de 25 ans avec montant compensatoire

À cet effet, chaque propriétaire recevra un avis de paiement où chacune des modalités sera détaillée. Chaque propriétaire devra remplir le formulaire Modalité de paiement faisant partie intégrante comme annexe A5 de ce règlement et le retourner à la Municipalité au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la réception. Les formulaires dûment remplis feront partie intégrante de ce règlement, mais seront soumis à la confidentialité. Chaque formulaire ne pourra être consulté que par le propriétaire du matricule concerné.

Le montant compensatoire applicable ainsi que les différentes modalités de paiement sont expliqués dans les articles 8 à 10 inclusivement.

ARTICLE 8 MONTANT COMPENSATOIRE

Le montant de la somme compensatoire est déterminé conformément à l'article 960.0.2 du Code municipal qui précise que le montant de cette somme compensatoire doit équivaloir au montant des intérêts qui seraient payables si la municipalité, à la date où elle autorise le paiement de la dépense, procédait à un emprunt auprès d'un marché de capitaux pour financer la même dépense pour un terme identique. Le ministre des Finances informe la Municipalité, sur demande de celle-ci, du taux en vigueur au moment de la demande.

ARTICLE 9 PAIEMENT EN UN VERSEMENT UNIQUE

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigé une taxe spéciale en vertu de l'article 8, peut être exempté de cette compensation en payant en un (1) versement la part de capital relative à cet emprunt, dans un délai de 30 jours suivant la réception de son avis de paiement. L'emprunt maximal autorisé par ce présent règlement sera réduit en conséquence.

Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 10 PAIEMENT EN PLUSIEURS VERSEMENTS

Les taxes et compensations prévues au présent règlement qui ne sont pas payées en un versement unique devront être effectuées aux dates suivantes selon la modalité choisie :

1 ^{er} :	15 mars (30 ^e jour qui suit l'expédition du compte)	4 ^e :	1 ^{er} août
2 ^e :	1 ^{er} mai	5 ^e :	15 septembre
3 ^e :	15 juin	6 ^e :	1 ^{er} novembre

ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE

Un paiement devient exigible le jour ouvrable suivant la date d'échéance. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 12 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %. Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 13 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré. Ce montant est déterminé par le Règlement concernant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier en vigueur.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi mais n'a effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2026.

FAIT à Saint-Bernard-de-Michaudville, le 8^e jour du mois de décembre 2025.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet	10 novembre 2025
Adoption du règlement :	8 décembre 2025
Avis public d'adoption :	16 décembre 2025
Prise à effet :	1 ^{er} janvier 2026

ANNEXE A1 : ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

Travaux de prolongement de la conduite d'égout sanitaire
Sur la rue Xavier-Desrosiers

No projet: IE14-54115-051

Date: 4 décembre 2024



Estimation préliminaire

Description:

Le projet prévoit l'ajout d'une conduite d'égout sanitaire sur la rue Xavier-Desrosiers ainsi que la réalisation des travaux connexes

Sommaire des coûts :

1.0	Préparation du site		5 860,00 \$
2.0	Aqueduc		2 800,00 \$
3.0	Égout sanitaire		46 095,00 \$
4.0	Voirie		16 625,50 \$
5.0	Travaux connexes		8 750,00 \$
6.0	Imprévus	15,0%	12 019,58 \$
7.0	Contingences et frais incidents	5,0%	4 607,50 \$
Sous-total des travaux			96 757,58 \$
	Taxe fédérale	5,0%	4 837,88 \$
	Taxe provinciale	9,975%	9 651,57 \$
Total des travaux (taxes incluses)			111 247,03 \$

Préparé par:

Hamza El Gass, ing. M. ing.

Chargé de projet à l'ingénierie

ing.ingenierie@mrcdesmaskoutains.ca



3271, boul. Laframboise, bureau 200
Saint-Hyacinthe, QC, J2S 4Z6
tél. 450 774-3141 - fax 450 774-7161

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

Travaux de prolongement de la conduite d'égout sanitaire

Sur la rue Xavier-Desrosiers

No projet: IE14-54115-051

Date: 4 décembre 2024



Estimation préliminaire

Art.	Description	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire	Montant total
1.0 Préparation du site					
1	Préparation du site, organisation de chantier, signalisation et gestion de la circulation	global	1	3 800,00 \$	3 800,00 \$
2	Planage du pavage existant aux raccordements (40 mm ép. x 1 m larg.)	m ²	14	40,00 \$	560,00 \$
3	Mesure de protection environnementales	Forfait	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
SOUS-TOTAL 1.0 - Préparation du site					5 860,00 \$
2.0 Aqueduc					
1	Provision pour protection de conduite d'eau potable	global	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
2	Fourniture et installation de branchement domestique 19 mm en PVC	Unité	1	1 800,00 \$	1 800,00 \$
SOUS-TOTAL 2.0 - Aqueduc					2 800,00 \$
3.0 Égout sanitaire					
1	Conduite d'égout sanitaire PVC DR-35 200 mm Ø	m. lin.	87,5	280,00 \$	24 500,00 \$
2	Provision pour fourniture et installation d'isolant HI-80, 50 mm ép.	m ²	135	27,00 \$	3 645,00 \$
3	Regard sanitaire M-900 de l'égout	Unité	1	6 000,00 \$	6 000,00 \$
4	Branchement de services PVC DR-28 125 mm Ø	Unité	3	1 900,00 \$	5 700,00 \$
5	Raccordement à l'existant	global	1	4 500,00 \$	4 500,00 \$
6	Nettoyage des conduites, essais d'étanchéité, inspection télévisée et vérification de la déformation à 5 %	m. lin.	87,5	10,00 \$	875,00 \$
7	Nettoyage des conduites, essais d'étanchéité, inspection télévisée et vérification de la déformation à 7.5 %	m. lin.	87,5	10,00 \$	875,00 \$
SOUS-TOTAL 3.0 - Égout sanitaire					46 095,00 \$
4.0 Voirie					
1	Provision de pierre concassée MG-56 de la sous-fondation pour une épaisseur 350 mm	tonne	185	36,80 \$	6 808,00 \$
2	Fondation de pierre concassée MG-20 pour une épaisseur minimale de 300mm	tonne	155	36,80 \$	5 704,00 \$
3	Mise en forme finale	m ²	609	1,50 \$	913,50 \$
4	Enrobé bitumineux, couche de base, ESG-14 (PG 58H-34), ép. 70 mm, taux 171.5 kg/m ² , incluant épandage, nivellement et compaction	tonne	10	300,00 \$	3 000,00 \$
5	Rechargement des accotements et réfection des entrées privées en pierre concassée MG-20B compactée	tonne	5	40,00 \$	200,00 \$
SOUS-TOTAL 4.0 - Voirie					16 625,50 \$
5.0 Travaux connexes					
1	Provision pour ensemencement hydraulique, incluant 150 mm de terre végétale	m ²	350	25,00 \$	8 750,00 \$
SOUS-TOTAL 5.0 - Travaux connexes					8 750,00 \$
Sous-total des travaux					80 130,50 \$

ANNEXE A2 : RÉSOLUTION 2025-05-09



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

Extrait du procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, tenue le lundi 5 mai 2025 à 20h00, à la salle du conseil, sise au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville et à laquelle étaient présents :

Madame les conseillères : Isabelle Hébert et Christine Langelier
Messieurs les conseillers : Hugo Laporte, Jean-Paul Chandonnet et Léonard Gaudette

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

Étaient également présentes Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, et Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe.

Était absente Mme Vanessa Lemoine, conseillère.

RÉSOLUTION NO 2025.05.09 PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SUR LA RUE XAVIER-DESROSIERS –
APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – RÉSULTAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation pour effectuer les travaux de prolongement du réseau d'égout sur la rue Xavier Desrosiers par lequel elle a invité quatre (4) entreprises à soumissionner ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission, soit :

- Huard Excavation : 103 284,38 \$ taxes en sus
- Danis Construction : 133 000,00 \$ taxes en sus

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RETENIR l'offre de service du plus bas soumissionnaire conforme, soit Huard Excavation au montant de 103 284,38 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donné à Saint-Bernard-de-Michaudville, ce 8 mai 2025.

Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière

Le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil.

ANNEXE A3 : GRILLE DE CALCUL

Item	Description du secteur	Évaluation des coûts	Montant réel
Sommaire des coûts selon appel d'offre			
Préparation du site		14 700.00 \$	15 300.00 \$
Aqueduc	Conduite à protéger, Fourniture et installation	4 100.00 \$	2 900.00 \$
Égoût sanitaire	Conduites, regards, isolant, branchement, nettoyage	48 882.50 \$	45 008.68 \$
Voirie	Pierre, fondation, enrobé et recharge d'entrée	18 980.00 \$	30 345.29 \$
Travaux connexe	Encensement hydraulique, Terre végétale	3 150.00 \$	- \$
Imprévus 15%		13 471.88 \$	3 051.10 \$
Sous-total		103 284.38 \$	96 605.07 \$
Taxe Fed 5%		5 164.22 \$	4 830.25 \$
Taxe Prov 9.975%		10 302.62 \$	9 418.99 \$
Sous-total 2		118 751.22 \$	110 854.32 \$
INGENIEUR	* La municipalité couvre seulement le 6 047.57\$	6 047.57 \$	13 533.94 \$
INGÉNIEUR ANTÉRIEUR		711.50 \$	711.50 \$
Total		125 510.29 \$	125 099.76 \$
Remboursement de taxes			
Taxe Fed	Remboursement à 100%	(5 164.22) \$	(4 830.25) \$
Taxe Prov	Remboursement à 50%	(5 151.31) \$	(4 709.50) \$
Montant net	Sans la contribution municipale	115 194.76 \$	115 560.01 \$
Contribution municipale			
Frais Antérieur	Frais d'ingénierie liés à ces travaux	(711.50) \$	(711.50) \$
Contribution municipale	Voirie, Travaux connexes, imprévus, contingence...	(35 499.51) \$	(41 366.85) \$
Montant final	Taxes net et contribution	78 983.75 \$	73 481.65 \$

Contribution municipale		
Sommaire	Montant estimé	Montant réel
Voirie	18 980.00 \$	30 345.29 \$
Travaux connexes et portion ingénieur	9 197.57 \$	6 047.57 \$
Sous-Total	28 177.57 \$	36 392.86 \$
Imprévus 15%	4 226.64 \$	3 051.10 \$
Contingence et frais incident 5%	1 408.88 \$	- \$
Sous-Total 2	33 813.08 \$	39 443.96 \$
Taxe Fed 5%	1 690.65 \$	1 972.20 \$
Taxe Prov 9.975 %	3 372.86 \$	3 845.79 \$
Remb Taxe Fed 100%	(1 690.65) \$	(1 972.20) \$
Remb Taxe Prov 50%	(1 686.43) \$	(1 922.89) \$
Total de la contribution	35 499.51 \$	41 366.85 \$

ANNEXE A4 : PLAN DU SECTEUR



Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC des Maskoutains et sont destinées à l'usage exclusif de ses employés/ies pour fins de consultation ou étude. La MRC des Maskoutains ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a prééminence. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville. Données produites par : Les Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés Inc. Date de la dernière mise à jour : 2024-09-10



Le système d'information géographique est diffusé par : **GDnet**
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1996 - 2025. Tous droits réservés.

Imprimé le : 21 octobre 2025 à 15:56:53
Auteur : Alexandre Thibault



390, rue Principale
Saint-Bernard-de-Michaudville, Québec J0H 1C0
Téléphone : 450 792-3190 Télécopieur : 450 792-3591
CÉ : munstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca
www.saintbernarddemichaudville.qc.ca

ANNEXE A5 : FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT ET CHOIX DE MODALITE DE PAIEMENT

Règlement no 2025-12 décrétant des travaux de prolongement de la conduite sanitaire pour la rue Xavier-Desrosiers et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts.

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE	
Nom, Prénom :	Adresse :
Numéro de matricule ou de lot concerné par l'emprunt :	
INFORMATIONS FINANCIÈRES	
Montant à rembourser :	_____ \$
Mise en capital (le cas échéant) -	_____ \$
Total :	_____ \$
MODALITÉ DE PAIEMENT CHOISIE	
<input type="checkbox"/> Payable en un seul versement <input type="checkbox"/> Emprunt échelonné sur une période de 5 ans avec montant compensatoire <input type="checkbox"/> Emprunt échelonné sur une période de 10 ans avec montant compensatoire <input type="checkbox"/> Emprunt échelonné sur une période de 15 ans avec montant compensatoire <input type="checkbox"/> Emprunt échelonné sur une période de 20 ans avec montant compensatoire <input type="checkbox"/> Emprunt échelonné sur une période de 25 ans avec montant compensatoire	
ATTESTATION ET ENGAGEMENT	
<p>Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du Règlement no 2025-12 décrétant des travaux de prolongement de la conduite sanitaire pour la rue Xavier-Desrosiers et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts, ainsi que de l'avis de paiement qui m'a été dûment transmis.</p> <p>Je reconnais avoir été informé(e) de l'ensemble des options offertes relativement aux modalités de paiement prévues audit règlement et comprends pleinement leurs implications financières et administratives.</p> <p>Je comprends et accepte qu'en sélectionnant l'une des modalités de paiement proposées, je m'engage formellement à en respecter toutes les conditions applicables, notamment celles prévues aux articles 9 à 13 du présent règlement, sans exception ni réserve.</p> <p>En foi de quoi, je signe le présent formulaire afin de confirmer mon consentement éclairé et mon engagement à respecter les dispositions réglementaires applicables.</p>	
Signature du propriétaire : _____ Nom en lettres moulées : _____ Date : _____	
CONFIRMATION DE RÉCEPTION – ADMINISTRATION MUNICIPALE	
Nom de l'employé(e) municipal(e) : _____ Fonction : _____ Signature : _____ Date de réception : _____	